

**Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »**  
**Objectif n° 1: Garantir la viabilité financière des régimes de base**

**Indicateur n° 1-5 : Indicateur sur la neutralité des relations financières de la sécurité sociale et de ses partenaires**

**1<sup>er</sup> sous-indicateur : indicateur sur la neutralité des relations financières de l'ACOSS et de ses partenaires**

**Finalité :** le principe de neutralité en trésorerie des relations financières entre l'Etat et la sécurité sociale est posé par l'article L. 139-2 du code de la sécurité sociale. De façon générale, il y a neutralité financière quand les dépenses (ou pertes de cotisations) opérées par le régime général pour le compte d'un partenaire et leur remboursement par ce même partenaire ont lieu le même jour pour le même montant. L'indicateur permet d'évaluer l'écart à cette neutralité financière stricte des flux échangés avec un partenaire, en termes d'impact sur le profil de trésorerie et sur le résultat financier de l'ACOSS. Il permet également d'apprécier l'évolution du comportement de paiement des contreparties engendrant cet écart, exprimé en jours d'écart (JDE).

**Résultats :** le tableau suivant décrit l'écart à la neutralité financière pour trois partenaires du régime général, l'Etat, les départements et le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) :

Partenaires	2008			2009			2010			Objectif
	JDE en jours	Coût ACOSS en M€	Impact profil en Md€	JDE en jours	Coût ACOSS en M€	Impact profil en Md€	JDE en jours	Coût ACOSS en M€	Impact profil en Md€	
<b>Etat</b>	-37	119,3	-2,5	-44	34,0	-3,3	-7	10,9	-0,6	<b>Renforcement de la neutralité</b>
dont exonérations de cotisations	-86	90,2	-2,1	-118	25,4	-2,6	-32	9,8	-0,7	
dont prestations remboursées par l'Etat	-15	24,8	-0,4	-19	7,1	-0,5	0	2,6	0,0	
dont prestations remboursées par le FNAL	-5	4,3	-0,1	-10	2,2	-0,2	0	-0,2	0,0	
dont prestations remboursées par le FNSA				112	-0,8	0,2	44	-1,3	0,1	
<b>Départements</b>	-9	6,7	-0,1	-8	1,6	-0,2	-32	7,5	-0,7	
<b>FSV</b>	-122	267,0	-5,9	-60	32,2	-2,8	-112	67,4	-5,8	
<b>TOTAL</b>		<b>393,0</b>	<b>-8,6</b>		<b>67,7</b>	<b>-6,2</b>		<b>85,8</b>	<b>-7,1</b>	

Source : ACOSS, CNAF concernant les données RSA socle pour les départements.

Note de lecture :

- le champ n'intègre pas les exonérations non compensées ni les allègements généraux de cotisations (qui sont compensés par l'affectation de recettes fiscales jusqu'en 2010 et non par des dotations budgétaires) ;
- le coût ACOSS tient compte de la capitalisation quotidienne des intérêts depuis 2003 ainsi que du remboursement exceptionnel par l'Etat de 158 M€ en 2007 au titre de la compensation des intérêts induits par la dette de l'Etat fin 2006 ;
- le coût est calculé sur la base du coût de financement annuel moyen de l'ACOSS, soit EONIA + 6,8 points de base (bp) en 2008 pour un prix moyen de 3,897 %, EONIA + 15 bp en 2009 pour un prix moyen de 0,796 % et EONIA + 53 bp en 2010 pour un prix moyen de 0,981 % (cf. indicateur « objectifs/résultats » n° 1-3, 1<sup>er</sup> sous-indicateur) ;
- les calculs n'intègrent pas pour l'année n les opérations prévues en Lois de finances rectificatives (LFR) pour l'année n mais concrétisées dans les premiers jours de l'année n+1 ;
- la neutralité stricte équivaudrait à la nullité des trois paramètres (JDE, coût ACOSS, impact profil).

Si l'ACOSS a bénéficié de la baisse des taux d'intérêt à court terme (passés en moyenne de 3,86 % en 2008 à 0,43 % en 2010), la décroissance très importante des charges financières dues aux écarts à la neutralité entre

2007 et 2010 s'explique essentiellement par l'assainissement des relations financières entre l'Etat et les organismes de sécurité sociale.

En 2010, les retards de paiement de l'Etat ont entraîné une « surmobilisation » quotidienne par l'ACOSS de 0,6 Md€ en moyenne pour équilibrer sa trésorerie, contre 4,9 Md€ en 2007, 2,5 Md€ en 2008 et 3,3 Md€ en 2009 (cf. graphique page suivante sur l'évolution des écarts à la neutralité sur la période 2005 - 2010). Cette « surmobilisation » de fonds auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ou directement auprès des marchés financiers a induit près de 11 M€ d'intérêts débiteurs supplémentaires (le taux d'intérêt retenu pour 2010 étant le coût de financement moyen de l'ACOSS, soit le taux EONIA quotidien augmenté d'une marge de 0,527 %). Entre la date de l'exonération de cotisations accordée aux entreprises ou de paiement des prestations par le régime général, et la date de compensation ou remboursement par l'Etat (dont FNAL et FNSA), il s'est en moyenne écoulé 7 jours en 2010 contre 73 jours en 2007.

La situation concernant l'Etat en 2010 est donc en très nette amélioration par rapport aux exercices précédents, ce qui tient notamment aux orientations suivantes :

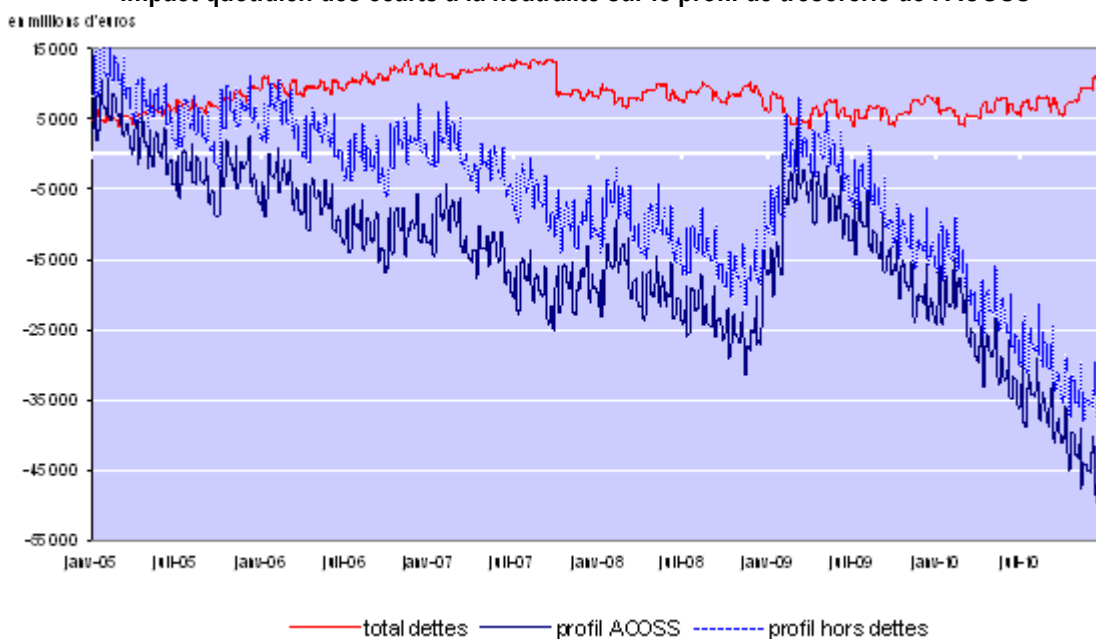
- une réduction progressive de la dette cumulée par l'Etat à l'égard de la sécurité sociale, compte tenu d'une part, d'une amélioration de la budgétisation en lois de finances initiales de la compensation des exonérations et des prestations servies par les régimes, et d'autre part, des opérations d'apurement organisées en lois de finances rectificatives ;
- la contractualisation des relations financières entre l'Etat et la sécurité sociale : les échéanciers de versements sont prévus de façon à garantir, sous réserve de leur respect en cours d'année, la neutralité en trésorerie. Pour les dispositifs supérieurs à 150 M€, trois versements sont prévus dont le dernier est effectué au plus tard le 15 septembre ; pour les dispositifs inférieurs à 150 M€, un versement unique a lieu au 30 juin ;
- de façon plus spécifique, un versement moyen excédentaire du FNSA de respectivement 0,2 Md€ et 0,1Md€ sur les années 2009 et 2010, en raison d'une montée en charge plus progressive que prévu des dépenses du revenu de solidarité active (RSA) « activité ».

Concernant le remboursement du RSA socle par les départements (cf. *infra*, construction de l'indicateur) le décalage en trésorerie s'élèverait - sur la base des informations transmises par la CNAF - à 32 jours en moyenne en nette dégradation par rapport aux années précédentes (respectivement 9 jours et 8 jours pour 2008 et 2009.). Il en résulte un coût pour l'ACOSS de 7,5 M€ sur l'année 2010.

En raison d'un déficit important pour l'année 2010, et d'une absence d'habilitation à emprunter, le FSV a enregistré un montant moyen quotidien de dette vis-à-vis du régime général de 5,8 Md€, ce qui s'est traduit par des charges financières à hauteur de 67,4 M€. Il s'est ainsi écoulé en moyenne 112 jours entre les dépenses avancées par la branche vieillesse et les remboursements du Fonds. L'amélioration de la situation en 2009 par rapport aux années 2007 et 2008 tenait principalement à la reprise par la CADES, entre fin 2008 et début 2009, du déficit comptable cumulé par le Fonds au titre des exercices 2008 et antérieurs, soit 4 Md€.

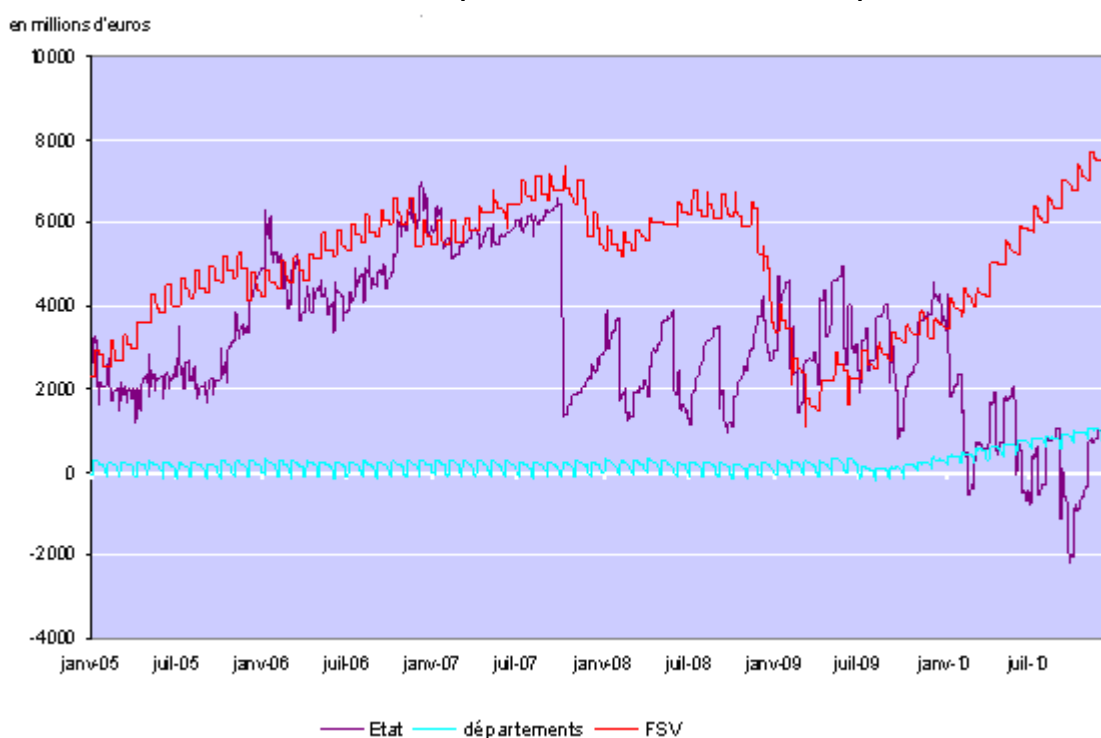
Les graphiques suivants retracent respectivement l'impact quotidien des écarts à la neutralité sur le profil de trésorerie de l'ACOSS et l'évolution des écarts à neutralité concernées sur la période 2005 - 2010.

### Impact quotidien des écarts à la neutralité sur le profil de trésorerie de l'ACOSS



Source : ACOSS.

### Evolution des dettes de différents partenaires envers l'ACOSS sur la période 2005 - 2010



Source : ACOSS.

Note : l'indicateur PQE est calé sur la situation « brute » (c'est-à-dire hors prise en compte des mesures prévues pour la période complémentaire et en LFR) de l'Etat vis-à-vis du régime général présentée dans l'état semestriel du rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS) et s'élevant à -0,8 Md€ à fin 2010 (dont 0,6 Md€ au titre des exonérations de cotisations ; cf. également sur ce point l'annexe 5 du PLFSS).

Construction de l'indicateur : il y a neutralité financière quand les dépenses opérées ou les pertes de cotisations subies par le régime général au titre d'un partenaire et leur remboursement par ce même partenaire ont lieu le même jour pour le même montant. Ce jour est la date de référence ; celle-ci peut différer de la date réglementaire (ou conventionnelle). A titre d'illustration, le cadre juridique définissant les modalités de compensation par les

départements des dépenses du revenu de solidarité active (RSA) supportées par les CAF prévoit un remboursement avant le 30 du mois alors que le RSA est principalement versé le 5, générant ainsi mécaniquement un écart à la neutralité qui peut aller jusqu'à 25 jours par mois.

Quand la neutralité financière n'est pas strictement respectée, l'ACOSS emprunte auprès de la Caisse des Dépôts ou auprès des marchés financiers (sous forme de billets de trésorerie ou d'*euro commercial papers*) la somme due par le partenaire de façon à ce que son compte bancaire soit équilibré. Cette « surmobilisation » (ou, symétriquement, ce moindre emprunt dans le cas d'anticipation de paiement) a un impact sur les intérêts supportés par le régime général.

Le coût en termes d'intérêts d'emprunt, valorisé au taux de financement moyen annuel de l'ACOSS (cf. indicateur « objectifs/résultats » n° 1-3, 1<sup>er</sup> sous-indicateur), est évalué en fonction de la « surmobilisation » imputable au retard de paiement. Les variables retenues pour mesurer le principe de neutralité financière entre l'ACOSS et chaque partenaire sont les suivantes :

- la variable JDE est le nombre moyen de jours entre les dates de référence et les dates de paiement par le partenaire. Il est négatif quand le paiement a lieu en retard et positif quand le paiement est anticipé ;
- le coût pour l'ACOSS correspond aux intérêts capitalisés supportés par le régime général du fait de la « surmobilisation » de fonds. Il est indiqué en millions d'euros ;
- l'impact sur le profil annuel traduit le montant moyen quotidien des besoins de financement en plus ou en moins induits par le non respect de la neutralité financière par le partenaire. Il est indiqué en milliards d'euros.

**Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »**  
**Objectif n° 1: Garantir la viabilité financière des régimes de base**

**Indicateur n° 1-5 : Indicateur sur la neutralité des relations financières de la sécurité sociale et de ses partenaires**

**2<sup>ème</sup> sous-indicateur : indicateur sur la neutralité des relations financières de la CCMSA et de ses partenaires**

**Finalité :** le principe de neutralité en trésorerie des relations financières entre l'Etat et la sécurité sociale est posé par l'article L. 139-2 du code de la sécurité sociale. De façon générale, il y a neutralité financière quand les dépenses (ou pertes de cotisations) opérées par les régimes agricoles (exploitants et salariés) pour le compte d'un partenaire et leur remboursement par ce même partenaire ont lieu le même jour pour le même montant. L'indicateur permet d'évaluer l'écart à cette neutralité financière stricte des flux échangés avec un partenaire, en termes d'impact sur le profil de trésorerie et sur le résultat financier de la MSA. Il permet également d'apprécier l'évolution du comportement de paiement des contreparties générant cet écart, exprimé en jours d'écart (JDE).

**Résultats :** les tableaux suivants retracent, pour le régime des exploitants agricoles et pour le régime des salariés agricoles, les écarts à la neutralité financière des principaux partenaires de ces régimes (Etat, Fonds de solidarité vieillesse (FSV) et Agence des services de paiement) :

- Pour le régime des exploitants agricoles :

Partenaires	2010			Objectif
	JDE en jours	Coût ACOSS en M€	Impact profil en Md€	
<b>Etat</b>	<b>7,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,4</b>	<b>Renforcement de la neutralité</b>
dont exonérations de cotisations	-0,2	0,0	-0,3	
dont RSA et PRE	-22,2	0,0	-1,5	
dont AAH	58,6	0,0	5,1	
dont prestations remboursées par le FNAL	-6,2	0,0	-2,9	
<b>FSV</b>	<b>-5,9</b>	<b>0,1</b>	<b>-7,0</b>	
<b>Agence des services de paiement</b>	<b>-179,8</b>	<b>0,5</b>	<b>-56,6</b>	
dont indemnités viagères de départ	-179,8	0,5	-56,6	

Source : CCMSA.

RSA : revenu de solidarité active ; PRE : prime de retour à l'emploi ; AAH : allocation aux adultes handicapés ; FNAL : Fonds national d'aide au logement.

Note de lecture :

- le tableau ci-dessus est exprimé hors exonérations non compensée et hors allègements généraux de cotisations ;
- JDE - jours d'écart (*cf. supra*) ;
- sur la base du coût de financement annuel moyen de la CCMSA (EONIA + marge = 0,896%).

En 2010, on constate que les versements de l'Etat se sont avérés globalement favorables au régime des exploitants agricoles par rapport à la neutralité. La situation est toutefois contrastée selon les dispositifs à compenser. En effet, alors que les remboursements du RSA « activité » et celles relatives au FNAL entraînent pour le régime une surmobilisation quotidienne de 4,4 millions d'euros en moyenne, cette dernière est en définitive compensée sur le dispositif de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) dont le calendrier de versement des remboursements prévu par convention est structurellement favorable au régime (trois versements dont le dernier est effectué au plus tard le 15 septembre). S'agissant du FSV, les écarts à la neutralité ont entraîné une surmobilisation quotidienne moyenne de 7 M€.

L'impact financier afférent à ce besoin supplémentaire de financement peut être mesuré en appliquant le taux de financement moyen 2010 de la CCMSA, soit le taux EONIA (taux d'intérêt de référence au jour le jour mesuré quotidiennement sur un panel de grandes banques de la zone euro) augmenté d'une marge de 0,438%. Les intérêts financiers issus de cette surmobilisation s'élèvent ainsi à 60 000 euros en 2010.

Enfin, le remboursement des indemnités viagères de départ (IVD) étant couvert par un versement unique *a posteriori* au mois de février de l'année suivante, il en résulte un coût de 0,5 M€ pour la CCMSA.

- Pour le régime des salariés agricoles :

Partenaires	2010			Objectif
	JDE en jours	Coût ACOSS en M€	Impact profil en Md€	
<b>Etat</b>	<b>-28,8</b>	<b>0,2</b>	<b>-29,2</b>	<b>Renforcement de la neutralité</b>
dont exonérations de cotisations	-8,7	0,1	-15,7	
dont revenu de solidarité active	-71,4	0,1	-8,2	
dont prestations remboursées par le FNAL	-6,2	0,1	-8,6	
<b>FSV</b>	<b>3,6</b>	<b>0,0</b>	<b>3,3</b>	

Source : CCMSA. FNAL : Fonds national d'aide au logement.

Note de lecture :

- le tableau ci-dessus est exprimé hors exonérations non compensée et hors allègements généraux de cotisations ;
- JDE - jours d'écart (*cf. supra*) ;
- sur la base du taux moyen de placement des excédents de trésorerie de la CCMSA (0,680%) ;
- le remboursement par l'Etat de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) à destination des salariés agricoles est opéré directement à la CNAF et n'apparaît donc pas dans le tableau ci-dessus.

Les retards de paiement de l'Etat entraînent une mobilisation anticipée de la trésorerie des salariés agricoles. L'impact financier de cette mobilisation anticipée peut être mesuré par un coût d'opportunité, équivalent au taux moyen des placements de trésorerie de la CCMSA, à savoir 0.680%. En effet, la trésorerie du régime des salariés étant toujours positive (le régime n'a pas d'autorisation d'emprunt), les sommes dues par l'Etat auraient fait l'objet de placements à court terme.

Ainsi en 2010, les écarts à la neutralité issus des versements de l'Etat ont entraîné une mobilisation anticipée quotidienne de 29,2 millions d'euros en moyenne, générant un coût d'opportunité total de 220 000 euros pour le régime des salariés agricoles.

Construction de l'indicateur : il y a neutralité financière quand les dépenses opérées ou les pertes de cotisations subies par les régimes agricoles au titre d'un partenaire et leur remboursement par ce même partenaire ont lieu le même jour pour le même montant. Ce jour est la date de référence ; celle-ci peut différer de la date réglementaire (ou conventionnelle).

Quand la neutralité financière n'est pas strictement respectée, la CCMSA emprunte auprès d'un *pool* bancaire ou mobilise ses fonds propres. Cette « surmobilisation » (ou, symétriquement, ce moindre emprunt dans le cas d'anticipation de paiement) a un impact sur les intérêts supportés par les régimes agricoles.

Le coût en termes d'intérêts d'emprunt, valorisé au taux de financement moyen annuel de la CCMSA, est évalué en fonction de la « surmobilisation » imputable au retard de paiement. Les variables retenues pour mesurer le principe de neutralité financière entre la CCMSA et chaque partenaire sont les suivantes :

- la variable JDE est le nombre moyen de jours entre les dates de référence et les dates de paiement par le partenaire. Il est négatif quand le paiement a lieu en retard et positif quand le paiement est anticipé ;
- le coût pour la CCMSA correspond aux intérêts supportés par les régimes agricoles du fait de la « surmobilisation » de fonds ;
- l'impact sur le profil annuel traduit le montant moyen quotidien des besoins de financement en plus ou en moins induits par le non respect de la neutralité financière par le partenaire.